

## **Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2019, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de CHF 1'000'000.--**

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b>	:	<b>20 juin 2018</b>
<b>Dossier communiqué le</b>	:	<b>27 juin 2018</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> )	:	<b>11 octobre 2018</b>
<b>Délai de réception des résolutions à l'ACG</b>	:	<b>18 octobre 2018</b> (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

En septembre 2009, l'Assemblée générale a adopté le principe d'un soutien, par le FI, des prestations culturelles à fort caractère intercommunal. Elle a donc validé le principe d'une enveloppe annuelle dotée de CHF 1'000'000.- à cette fin.

Depuis le 1er juin 2015, une nouvelle convention lie l'ACG au FI en prévoyant notamment de nouvelles procédures. Celles-ci, dans le cas des dépenses émergeant aux enveloppes culturelles et sportives, donnent aux commissions ad-hoc de l'ACG un rôle de préavis, lequel est ensuite présenté en Assemblée générale extraordinaire pour validation finale.

Parmi les principaux critères pris en compte pour l'octroi de ces subventions figurent notamment :

- Le dépôt des demandes à deux échéances fixes : le 31 mars et le 30 septembre;
- l'obligation de voir chaque demande présentée par la/les commune/s ou la/les entité/s intercommunale/s directement impliquée/s;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de posséder un fort caractère intercommunal;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de bénéficier d'un solide soutien financier communal, le FI ne devant qu'assumer un complément des efforts communaux et non se substituer à ceux-ci, avec un taux de subvention à ne pas dépasser;
- l'obligation, pour l'activité concernée, d'être le fruit d'une activité professionnelle ou semi-professionnelle;
- l'obligation, pour les organisateurs de l'activité culturelle concernée, de présenter une démarche réaliste et crédible.

Un groupe de travail, composé de magistrats participant à la commission de la culture, s'est constitué dès l'automne 2016 afin d'établir une procédure visant à dégager sur l'enveloppe devant permettre de financer de nouveaux projets culturels. Un certain nombre de règles internes venant préciser la convention (cf. directive interne de la commission de la culture) ont été ainsi proposées afin d'atteindre cet objectif ; celles-ci ont été préavisées favorablement par la commission de la culture à l'occasion de sa séance du 29 janvier 2018.

A noter que toute détermination de l'ACG quant à l'octroi de subventions prélevées sur cette enveloppe demeure de la compétence exclusive de l'Assemblée générale.

A titre d'exemple, en 2017, les événements culturels, financés par les communes, auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants:

• Antigél (selon convention en vigueur)	CHF	400'000.-
• Assemblage'S	CHF	10'000.-
• Jouez, je suis à vous	CHF	22'120.-
• Accès des jeunes à la culture (LRT fonds de compensation)	CHF	170'000.-
• Jazz sur la plage	CHF	10'000.-
• Festival Petit Black Movie	CHF	11'880.-
• Les Créatives	CHF	54'000.-
• Danse en famille	CHF	10'000.-
• FIFOG	CHF	25'000.-
• La Locandiera	CHF	10'000.-
• La Bâtie	CHF	170'000.-
• Groove'n'Move	CHF	30'000.-
• Fête de la danse	CHF	27'000.-
• FIFDH- Cinéma et droits humains	CHF	40'000.-
• 30 <sup>ème</sup> anniversaire Culture et Rencontre	CHF	10'000.-

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 20 juin 2018, de maintenir l'enveloppe culturelle au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit de CHF 1'000'000.-.